

# **Le régime de retraite combiné, avantageux pour les entrepreneurs**

Il gagne en popularité depuis 2018.

Par : Sylvie Lemieux | 8 mars 2021 | 06:28



*Photo : Andriy Popov / 123RF*

Sylvie Lemieux

**Le régime de retraite combiné gagne en popularité auprès des propriétaires d'entreprise.**

Chez Gestion Vigie, la demande pour ce type de régime monte en flèche. « C'est au quotidien que des clients nous contactent », affirme Luc Borgia, actuaire au sein de la firme qui se spécialise dans la mise en place de régime de retraite.

Depuis 2018, lorsque le gouvernement fédéral a adopté sa réforme fiscale pour imposer davantage les revenus de placement des sociétés par actions, son produit vedette, le Régime de retraite exécutif (RRE), a pris du galon.

« Il s'adresse spécifiquement aux professionnels incorporés et aux entrepreneurs qui détiennent plus de 10 % du capital-actions de l'entreprise », explique M. Borgia.

**CROISSANCE EXPONENTIELLE**

Le régime combiné, qui a reçu l'agrément de l'Agence du revenu du Canada (ARC), est ce qu'on appelle un régime « cycle de vie ». Il comporte trois volets, soit un volet à prestations déterminées (PD), un volet à cotisation déterminée (CD) et un volet à cotisations volontaires additionnelles (CVA).

« Dans une première phase, l'argent est investi dans les volet et CD et CVA puis, vers l'âge de 38 ans, il est transféré dans le volet PD. C'est là où la croissance devient exponentielle. En moyenne, le régime combiné permet d'accumuler 1 million de dollars de plus que ne l'aurait fait un REER », explique Luc Borgia.

## DES ÉCONOMIES SUR LE PLAN FISCAL

En implantant un régime combiné, les détenteurs peuvent bénéficier de nombreux avantages qui ne sont généralement pas offerts avec les REER.

Ainsi, les honoraires de gestion reliés aux conseils financiers sont déductibles, ce qui n'est pas possible avec un REER. Même chose pour les frais annuels qui, en plus d'être déductibles, sont « plus bas » que d'autres véhicules d'investissement, souligne l'actuaire.

Un autre avantage, les placements bénéficient d'une protection contre les créanciers. Un régime combiné permet aussi de reporter sur une plus longue période la facture fiscale au moment du décès puisque les sommes accumulées peuvent être transférées à la génération suivante, et non pas seulement au conjoint.

À la retraite, il y a une possibilité de fractionner le revenu avec le conjoint. De plus, les détenteurs ont droit au crédit d'impôt pour revenu de pension, au fédéral, avant l'âge de 65 ans, contrairement au REER, précise Luc Borgia.

L'actuaire s'attend à ce que la vague de popularité prenne de l'ampleur au cours des cinq prochaines années, et que « de plus en plus d'entrepreneurs vont vouloir transférer les sommes investies dans leur REER vers le RRE ».